

OLYMPIADE 2004/2008

SAISON 2004/2005

Choisy le Roi, le 29 avril 2005

**PROCES VERBAL N°2
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Vendredi 22 avril 2005

Présents :

Messieurs	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Philippe	DUPAU	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS

Assistent

Messieurs	Jean-Claude	ETIENNE	Chargé de mission
	Mickaël	NAYROLLE	Représentant de la DTN
	Eric	COLAS	Secrétaire de la CCS

I) GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS

• **NATIONALE 2 MASCULINE**

- **MATCH 2MF009 VILLENEUVE d'ASCQ/ LES HERBIERS DU 05 MARS 2005**

Les faits

L'arbitre a constaté l'absence sur le terrain de l'équipe des HERBIERS à l'heure de la rencontre.

Les décisions et conséquences

L'équipe des **HERBIERS (0857966)** :

- Perd le match par **FORFAIT** sur le score de **0/3 00/25 – 00/25 – 00/25 0 Point** en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de **600 €** en application de l'article 20 du RGEN ; Amendes et Droits du point E du B.F.I. de la CCS

.../...

EN INSTANCE D'ADOPTION

- Match 2MF016 AS ILLAC / PLESSIS ROBINSON VB DU 19 MARS 2005

Les faits

Le PLESSIS ROBINSON VB estime que , malgré les demandes de son capitaine, il a été lésé par l'utilisation de ballons blancs non réglementaires alors que des ballons Molten IV58LC étaient disponibles et demande que les directives imposées par la FFVB soient appliquées et que le résultat ne soit pas entériné.

Analyse

La CCS constate que la réclamation est recevable sur la forme.
Si effectivement sur le site de la FFVB, l'usage des ballons blancs est proscrit, il n'en va pas de même sur le BFI 2004/2005, partie arbitrage, qui autorise certains ballons blancs.
C'est donc de bonne foi que l'arbitre a pu faire utiliser les ballons incriminés.

La décision

→ Le résultat de la rencontre est entériné

- **NATIONALE 3 FEMININE**

- MATCH 3FC121 VBC ENISISHEIM/ AS AIXOIS DU 17 AVRIL 2005

Les faits

L'AS AIXOISE n'était pas présente à l'heure de la rencontre ; elle a fait parvenir à la Commission une lettre en date du 18 avril dans laquelle le club déclare avoir commencé le déplacement mais avoir été arrêtée dans son trajet par la gendarmerie à cause de fortes chutes de neige. Dans cette lettre le club demande à ne pas rejouer le match et à ne pas être pénalisé financièrement. Sont jointes à cette lettre l'attestation du peloton de gendarmerie et les factures de location de véhicules pour ce jour.

Les décisions et conséquences

L'équipe de **l'AS AIXOISE (0738286)** :

→ Perd le match par FORFAIT sur le score de 0/3 00/25 – 00/25 – 00/25 0 Point en application de l'article 20 du R.G.E.N.
→ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 20 du RGEN ; Amendes et Droits du point E du B.F.I. de la CCS (forfait avec déplacement)

.../...

EN INSTANCE D'ADOPTION

Date de création : 13/05/2005 14:41
Date de réunion : CCS du 22/04/2005
Auteur : Jean-Pierre MELJAC
Date d'impression : 13/05/2005

- MATCH 3FC125 AS POUILLY METZ / SAINT- LOUIS DU 17 AVRIL 2005

Les faits

L'équipe de **SAINT LOUIS VB** ne s'est pas présentée à POUILLY à l'heure de la rencontre.

Les décisions et conséquences

L'équipe de **SAINT-LOUIS VB (0686393)** :

- Perd le match par **FORFAIT** sur le score de **0/3 00/25 – 00/25 – 00/25 0 Point** en application de l'article 20 du **R.G.E.N.**
- Est sanctionnée d'une amende financière de **400 €** en application de l'article 20 du **RGEN** ; Amendes et Droits du point E du **B.F.I.** de la **CCS**

• **NATIONALE 3 MASCULINE**

- MATCH 3MH112 SC ANGOULEME / JSA BORDEAUX DU 03 AVRIL 2005

Les faits

La JSA BORDEAUX a fait participer à cette rencontre le joueur CAZENAVE Damien, licence n° 1344274, homologuée le 01 octobre 2004, mais qui ne bénéficie que d'une **Mutation Ligue**.
7 joueurs régulièrement qualifiés inscrits sur la feuille de match.

Les décisions et conséquences

L'équipe des **JSA BORDEAUX (0330014)** :

- Perd le match par **PENALITE** sur le score de **0/3 00/25 – 00/25 – 00/25 1 Point** en application de l'article 20 du **R.G.E.N.**
- Est sanctionnée d'une amende financière de **200 €** en application de l'article 20 du **RGEN** ; Amendes et Droits du point E du **B.F.I.** de la **CCS**

- MATCH 3MA128 GFC AJACCIO / AS CALUIRE DU 24 AVRIL 2005.

Les faits

Par lettre du 10 avril 2005, l'AS CALUIRE a informé la CCS de sa décision de ne pas se déplacer à Ajaccio pour le match prévu lors de la dernière journée de la saison pour raison financière.

.../...

EN INSTANCE D'ADOPTION

Date de création : 13/05/2005 14:41
Date de réunion : CCS du 22/04/2005
Auteur : Jean-Pierre MELJAC
Date d'impression : 13/05/2005

Les décisions et conséquences

L'équipe de **l'AS CALUIRE (0696380)** :

- Perd le match par FORFAIT sur le score de 0/3 00/25 – 00/25 – 00/25 0 Point en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 800 € en application de l'article 20 du RGEN ; Amendes et Droits du point E du B.F.I. de la CCS

II) GESTION DE LA COUPE (Affaires)

- **MINIMES MASCULINS**

- **MATCHES MMB014 AS ILLAC/SLUC JARVILLE et MMB015 MARIIGNANE/SLUC JARVILLE DU 20/03/2005**

Les faits

L'équipe du **SLUC NANCY JARVILLE VB** a prévenu la FFVB de son forfait par lettre du 3 mars ; par ce fait le tournoi à MARIIGNANE n'a pas eu lieu.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **SLUC JARVILLE (0548737)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule B
- Est éliminée du 5ème tour de la coupe de France Minime Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point E du B.F.I. de la CCS

III) FINALES CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS NAT 3

La CCS avait pris acte de la décision du Bureau Fédéral d'intégrer des équipes DOM-TOM aux Finales N3. A l'heure actuelle elle ne sait toujours pas précisément combien d'équipes seront présentes sur les lieux des finales, en plus des huit premières équipes de Nat 3. Quatre déroulements sportifs sont prévus : à 8, 9, 10 ou 11 équipes. Les délégués techniques fédéraux, Jean Claude BOUR à LAON et Jean Pierre MELJAC à l'UNION aviseront sur place.

.../...

EN INSTANCE D'ADOPTION

Date de création : 13/05/2005 14:41
 Date de réunion : CCS du 22/04/2005
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC
 Date d'impression : 13/05/2005

IMPLANTATION DES FINALES.

COMPETITION	DATES	ORGANISATEURS	LIGUES
FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3 FEMININE /DOM-TOM	13, 14 & 15 mai 2005	AS L'UNION	MIDI-PYRENEES
FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3 MASCULINE/DOM	13, 14 & 15 mai 2005	LAON VC	PICARDIE

La CCS remercie les clubs organisateurs d'avoir su réagir rapidement et d'avoir pu assurer le nouveau déroulement de la compétition en fonction des équipes DOM-TOM supplémentaires.

IV) CHALLENGE ET COUPE DE FRANCE JEUNES**IMPLANTATION DES FINALES.**

COMPETITION	DATES	ORGANISATEURS	LIGUES
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE ESPOIR FEMININE	05, 06 & 07 mai 2005	EVREUX VB	HAUTE-NORMANDIE
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE ESPOIR MASCULINE	05, 06 & 07 mai 2005	LA ROCHE SUR YON	PAYS DE LA LOIRE
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE JUNIOR FEMININE	05, 06 & 07 mai 2005	US ISSOIRE VB	AUVERGNE
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE JUNIOR MASCULINE	05, 06 & 07 mai 2005	VBC CAMBRAI	FLANDRES
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE CADETTE	05, 06 & 07 mai 2005	ASVEL	RHONE - ALPES
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE CADET	05, 06 & 07 mai 2005	CX ARGT MONTPELLIER	LANGUEDOC
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE MINIME FEMININE	05, 06 & 07 mai 2005	RENNES EC	BRETAGNE
FINALE DE LA COUPE DE FRANCE MINIME MASCULINE	05, 06 & 07 mai 2005	SMOC ST JEAN DE BRAYE	CENTRE
FINALE DU CHALLENGE DE FRANCE BENJAMINE	05, 06 & 07 mai 2005	ST BARTHELEMY D'ANJOU	PAYS DE LA LOIRE
FINALE DU CHALLENGE DE FRANCE BENJAMIN	05, 06 & 07 mai 2005	ST BARTHELEMY D'ANJOU	PAYS DE LA LOIRE

La répartition par poules s'est faite selon les critères habituels : Les premiers des derniers tournois sont n° 1 et 2, les seconds sont n° 3 et 4 ; pour déterminer 1 et 2, 3 et 4, on établit un classement en utilisant les tours où chacune des équipes a figuré. Enfin on fait en sorte que les équipes qui viennent de se rencontrer ne se rejouent pas à nouveau.

Le déroulement de la compétition a été modifié par l'équipe précédente suite à des problèmes rencontrés les années précédentes. Il figure dans le cahier des charges qui a été validé en début de saison par un bureau. La CCS souhaite voir fonctionner ce système avant de décider si elle le maintient ou si elle le change.

.../...

EN INSTANCE D'ADOPTION

Date de création : 13/05/2005 14:41
 Date de réunion : CCS du 22/04/2005
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC
 Date d'impression : 13/05/2005

La CCS précise que durant la réunion technique, l'organisateur peut proposer des aménagements d'horaires en fonction de l'organisation, de la restauration et des déplacements des équipes, du genre de celui qui a été accordé au RENNES EC (jeudi 05 mai et vendredi 06 mai, **15h30 et 17h00** au lieu de 17h00 et 18h30).

La CCS souhaite que les différentes délégations accèdent à ce genre de demande puisque toutes ces modifications ne pourront se faire qu'avec l'accord de tous.

V) PROGRAMME PREVISIONNEL COMPETITIONS 2005/2006

La CCS a arrêté un calendrier prévisionnel pour les compétitions nationales seniors et jeunes.



Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres de la CCS
Diffusion interne

EN INSTANCE D'ADOPTION

Date de création : 13/05/2005 14:41
Date de réunion : CCS du 22/04/2005
Auteur : Jean-Pierre MELJAC
Date d'impression : 13/05/2005